



OPERATION : Restauration de la façade nord de l'hôtel national des Invalides

Concession de services relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage publicitaire sur les bâches d'échafaudage de la façade nord de l'Hôtel national des Invalides

Annexe 1 : Conditions spécifiques applicables à l'Hôtel National des Invalides

Objet et contexte de la concession

Les travaux de restauration de la façade nord de l'hôtel national des Invalides, conduits dans le cadre du protocole culture/défense, ont débuté le 03 mars 2021. Cette opération ambitieuse vise à la restauration complète de la façade, sur un développé de 195 mètres pour un montant total toutes dépenses confondues de 20,9 M€ TTC. Ils consistent en la restauration des parements en pierre de taille et des sculptures (lucarnes, fronton des pavillons d'angle), la révision de l'ensemble des huisseries et leur mise en peinture ainsi que la restauration à neuf des charpentes et de la couverture en ardoise. Afin de limiter l'impact visuel du chantier sur ce site emblématique, les échafaudages sont actuellement recouverts d'une bâche trompe-l'œil reproduisant, au moyen d'une photographie haute définition, l'état de la façade avant travaux.

L'opération est découpée en cinq phases successives. Les quatre premières ont été menées de 2021 à janvier 2026. La dernière phase concerne l'aile est, dite « aile GMP », qui abrite notamment les espaces du Gouverneur militaire de Paris, débutera en septembre 2026.

Les travaux seront donc en cours au moment de la désignation du concessionnaire.

Par conséquent le projet d'affichage publicitaire doit s'intégrer au chantier existant, ce qui implique la production d'étude d'exécution puis la mise en œuvre des adaptations des échafaudages en place ainsi que toutes les prestations nécessaires à l'intégration de l'affichage publicitaire dans le chantier.

La présente annexe a pour objet de préciser les règles, contraintes et conditions particulières qui s'appliqueront dans le cadre de l'adjonction au projet d'un affichage publicitaire sur la façade nord de l'hôtel national des Invalides.

Le dispositif d'affichage publicitaire s'inscrit dans un cadre strictement maîtrisé et respectueux des enjeux patrimoniaux, symboliques et institutionnels du site. Les recettes générées par l'exploitation de l'affichage publicitaire constituent un levier de financement complémentaire pour contribuer à la pérennisation et à la restauration du patrimoine monumental, sans solliciter exclusivement les crédits budgétaires de l'État.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la volonté partagée des ministères de la Culture et des Armées d'explorer des modalités innovantes de financement des opérations de restauration conduites dans le cadre du protocole Culture / Défense, en conciliant exigence patrimoniale et soutenabilité financière.

Travaux de restauration de la façade nord de l'hôtel national des invalides.

L'affichage publicitaire s'inscrit dans l'opération de restauration de la façade nord de l'hôtel national des invalides classée monument historique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Oppic et maîtrise d'œuvre de Christophe Batard, architecte en chef des monuments historiques.

L'échafaudage nécessaire à l'opération comprend une surface bâchée d'environ 1 300m², dont les caractéristiques sont données en annexe 2 de la convention. Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, les dispositifs d'affichage feront l'objet des autorisations patrimoniales requises, délivrées par les services compétents de l'État. La bâche publicitaire sera d'une surface inférieure à 650 m².

Le concessionnaire pourra, selon la solution technique qu'il proposera dans son offre :

- soit adapter le dispositif en place (bâche trompe l'œil mise en place dans le cadre du chantier) pour intégrer son dispositif propre,
- soit déposer la bâche trompe- l'œil existante pour mettre en place un dispositif qui lui est propre.

Si cette dernière hypothèse est retenue, le concessionnaire sera responsable de la maintenance, l'entretien et l'installation de la totalité des bâches qu'il a mises en place.

Le planning prévisionnel du chantier est le suivant :

- Préparation du chantier : septembre / octobre 2026
- Montage des échafaudages : octobre / novembre 2026
- Période de travaux : décembre 2026 à décembre 2027
- Démontage et repli des installations : décembre 2027 à janvier 2028

Ces échéances sont données à titre prévisionnel et pourront évoluer en fonction de l'avancement effectif des travaux.

Contraintes spécifiques liées à l'hôtel national des Invalides

Le site de l'Hôtel national des Invalides, est porteur de hautes valeurs patrimoniales, symboliques et institutionnelles, par conséquent, la concession de services est soumise aux prescriptions suivantes :

- les annonces publicitaires doivent être compatibles avec les valeurs symboliques, mémorielles et militaires de l'Hôtel national des Invalides et du ministère des Armées ;
- Les visuels publicitaires doivent privilégier des images photographiques unitaires et sobres, sans collages ni compositions graphiques complexes, afin de limiter l'impact visuel sur le monument ;
- chaque campagne publicitaire envisagée fera l'objet d'une validation préalable et expresse par l'OPPIC et le ministère des Armées (GMP et DTIE), sur la base d'un dossier détaillé comprenant notamment l'intégration visuelle, les périodes d'affichage et les recettes attendues ;
- conformément aux dispositions du Code du patrimoine, le dispositif fera l'objet des autorisations patrimoniales requises délivrées par les services compétents de l'État.
- le dispositif pourra comporter un éclairage destiné à assurer la lisibilité de l'affichage en conditions de faible luminosité, étant précisé que cet éclairage sera strictement interdit entre 23h et 6h. Ce dispositif devra pouvoir être commandé à distance par les militaires du site. Le concessionnaire fournira les équipements à cet effet.

Masquage exceptionnel de la publicité

On entend par "masquage" tout moyen permettant de faire disparaître temporairement l'affichage publicitaire. Il peut s'agir d'une dépose de l'affichage, d'un recouvrement de l'affichage, ou tout autre moyen permettant d'invisibiliser l'affichage publicitaire.

La publicité devra pouvoir être masquée, à la demande des autorités compétentes, dans un délai maximal de 24 heures à compter de la notification écrite de la demande.

Cette faculté est destinée à répondre à des situations exceptionnelles, strictement limitées à des événements présentant un enjeu protocolaire, diplomatique ou symbolique majeur, tels que :

- des cérémonies organisées à la demande de la Présidence de la République ;
- des cérémonies impliquant des délégations étrangères pour lesquelles un conflit manifeste pourrait exister entre l'objet de la publicité et le pays ou les autorités reçues ;
- plus largement, toute situation dans laquelle le maintien de l'affichage serait susceptible de porter atteinte à l'image, à la solennité ou à la neutralité attendues du site.

Il est souligné que le recours au masquage demeurera rare et exceptionnel. Il est réputé inclus dans les obligations du concessionnaire jusqu'à trois opérations de masquage exceptionnel pendant toute la durée de la concession.

Le masquage, lorsqu'il est requis, sera mis en œuvre par le concessionnaire, dans un délai de 24 heures maximum. Le concessionnaire assurera la formation du personnel de l'Hôtel national des

Invalides (gendarmes du commandement militaire) aux opérations de masquage, afin qu'il soit en mesure de les mettre en œuvre en cas de force majeure.

Principes économiques de la concession

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter un espace publicitaire d'environ 600 m² sur les bâches d'échafaudage, le concessionnaire :

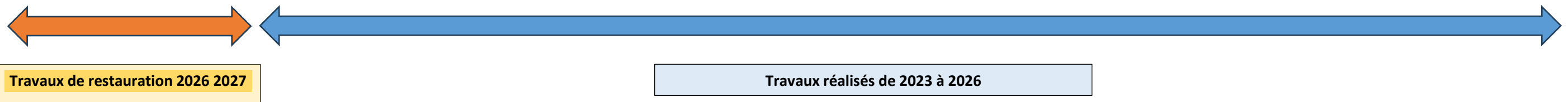
- assure l'ensemble des prestations nécessaires à la conception, la fabrication, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la dépose du dispositif ;
- commercialise les espaces publicitaires à ses risques et périls ;
- reverse au ministère des Armées la redevance prévue par la convention ;
- supporte l'ensemble des coûts liés à l'exploitation du dispositif.

Mémoire technique

Le mémoire technique du concessionnaire, rendu contractuel, précisera notamment :

- l'adéquation des projets d'affichages avec les valeurs symboliques et militaires de l'hôtel national des Invalides (solidarité, exigence, excellence,...);
- les mesures prises pour l'intégration au site et notamment la réduction des impacts pour les utilisateurs, occupants et les riverains.

Hôtel national des Invalides
Exemple d'intégration de l'affichage publicitaire



Nota : Les visuels présentés, incluant l'apparition éventuelle de marques ou de produits identifiables, sont fournis exclusivement à titre illustratif et non contractuel. Ils ne sauraient être interprétés comme une prescription, une recommandation ou une promotion de marque.

Affichage publicitaire lors de la dernière phase de restauration de la façade nord



Parapluie
Toile noire opaque

Toile trompe -l'œil
Photo HD de la façade
existante sur toile
microperforée

Espace dédié à la publicité
50% maximum de la
surface totale de la façade

Nota : Les visuels présentés, incluant l'apparition éventuelle de marques ou de produits identifiables, sont fournis exclusivement à titre illustratif et non contractuel. Ils ne sauraient être interprétés comme une prescription, une recommandation ou une promotion de marque.